

Bilan de l'action de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et des ouvrages hydrauliques en Normandie au titre de l'année 2021

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions de l'environnement ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (dite ICPE). Elle est alors soumise à une police administrative spéciale, la police des installations classées.

L'action de prévention des risques liés aux installations classées s'organise autour de deux thématiques principales :

- la prévention des risques accidentels ;
- la prévention des impacts à moyen-long terme liés aux émissions dans les différents milieux (eau, air, sol), aux changements d'usages des sols (artificialisation, carrières), ou encore, par exemple, à la gestion des déchets.

Les installations classées industrielles sont toutes suivies par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), à l'exception de celles incluses dans les installations nucléaires de base.

L'inspection y est organisée avec deux niveaux complémentaires :

- des unités départementales et bidépartementales : elles sont composées d'inspecteurs généralistes ou en charge de secteurs d'activités spécifiques qui effectuent le suivi au jour le jour des sites, depuis l'instruction des demandes d'autorisation environnementales jusqu'aux inspections des sites ;
- un service régional support : le service « risques », composé notamment de « fonctionnels », spécialistes chargés d'animer et de piloter l'inspection sur une thématique particulière permettant une déclinaison homogène des instructions nationales et une capitalisation des retours d'expérience. Il décline les objectifs nationaux tout en tenant compte des enjeux spécifiques de chacun des territoires.

Les installations classées agricoles sont par ailleurs suivies par les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDPP ou DD(ETS)PP), avec un appui de la DREAL sur certains aspects communs aux missions des deux structures.

L'inspection de la sécurité des ouvrages hydrauliques est chargée du contrôle des digues autorisées, systèmes d'endiguement et barrages. Elle agit en étroite collaboration avec la police de l'eau des directions départementales des territoires (et de la mer) - DDT(M), qui a notamment en charge l'instruction des demandes d'autorisation de ces ouvrages.

La DREAL porte également des missions d'inspection en matière d'équipements sous pression, de canalisations, de mines et carrières et d'après-mine, ainsi que de suivi des études de dangers des ouvrages d'infrastructures de transport de matières dangereuses.

TEXTES STRATÉGIQUES DE RÉFÉRENCE

Les orientations pluriannuelles 2019 – 2022 de l'inspection des installations classées identifient 4 priorités :

- *accroître la présence sur le terrain par un gain de 50 % sur les contrôles bruts annuels par équivalent temps plein travaillé d'inspecteur ICPE, sur la durée du plan ;*
- *continuer à progresser sur les délais d'instruction des projets d'implantations ou d'extensions économiques ;*
- *accroître la lisibilité sur les priorités d'actions, donner les outils pour maîtriser la charge et répondre aux attentes ;*
- *moderniser les processus et la posture, dans le contexte d'ouverture de l'État aux parties prenantes et de la révolution numérique .*

Pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages hydrauliques, les priorités portent sur l'inspection de terrain des systèmes d'endiguement, ainsi que sur l'accompagnement des collectivités dans le cadre de la prise de compétence exclusive et obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Cette réforme rend en effet les établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre (EPCI-FP) gestionnaires légitimes des ouvrages de protection contre les inondations. Ces derniers doivent en particulier définir des systèmes d'endiguement, dont l'autorisation relève de la nomenclature « loi sur l'eau », les études de danger étant instruites par l'inspection des ouvrages hydrauliques, qui en fait sa principale priorité.

L'objet de ce rapport est de présenter quelques actions qui illustrent l'action de l'inspection en Normandie dans le cadre de ces priorités en 2021. Ces quelques points ne constituent qu'une partie des actions de l'inspection, dont l'activité majeure reste constituée de l'inspection des sites à périodicité fixée, l'instruction des demandes d'autorisation et de modification des sites et ouvrages, l'instruction des révisions périodiques des études de danger (pour les sites Seveso seuil haut et les ouvrages hydrauliques ainsi que les ports, les suites de ces instructions pouvant conduire à la modification du règlement local portuaire par le SIDPC concerné) et de la réévaluation de la conformité des sites par rapport aux meilleures techniques disponibles (pour les sites relevant du chapitre II de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED).

1. Augmentation et diversification de la présence terrain : des actions issues du retour d'expérience récent

L'augmentation de la présence « sur le terrain », c'est-à-dire dans les établissements à contrôler a été l'axe principal de l'action de l'inspection des installations classées en 2021. Avec un total de 1 288 contrôles réalisés sur le terrain par les inspecteurs de la DREAL en 2021, contre 970 en 2018, l'inspection normande est bien engagée dans cette dynamique pluriannuelle d'augmentation de la présence sur le terrain. Cette performance est d'autant plus notable que la quantité de dossiers de demandes d'autorisation ou d'enregistrement a été particulièrement importante en 2021 (cf 2.)

Du côté de la sécurité des ouvrages hydrauliques, le nombre de contrôles est resté comparable à 2020 (25 contre 27), bien que la priorité ait été donnée à l'instruction des études de danger des systèmes d'endiguement, fondements de la bonne connaissance des ouvrages et donc des contrôles terrain ultérieurs.

Dans la continuité de ce qui a été fait en 2020, l'inspection a renforcé la démarche d'actions thématiques régionales et nationales dans son programme d'inspections, car elles sont le pilier du portage des politiques publiques du ministère et de l'accompagnement des transformations actuelles. Elle a, à cette occasion, diversifié les sites inspectés. Quelques exemples emblématiques de l'année 2021 :

- la participation à l'action nationale issue du retour d'expérience du principal accident technologique mondial de l'année 2020, l'explosion survenue dans le port de Beyrouth en août . Plus de 20 contrôles ont ainsi été réalisés. Les installations visées sont les stockages d'ammonitrates situés dans l'emprise ou à proximité des ports maritimes et fluviaux et/ou dans des coopératives agricoles ;
- la poursuite de l'action nationale pluri-annuelle de contrôles des sites voisins des sites Seveso, pour détecter les éventuels sites non connus de l'administration, et étudier les risques d'effets dominos potentiels. Près de 150 inspections ont été réalisées en 2021 dans le cadre de cette action ;
- une action régionale sur la prévention des pollutions accidentelles. 35 sites de la région ont été contrôlés sur 2 semaines pour évaluer l'efficacité des exploitants à gérer une pollution accidentelle, au travers notamment de la bonne connaissance et de l'entretien de leurs réseaux d'eau, de la bonne gestion de leurs équipements de traitements des effluents produits et des moyens d'isolement et de confinement mobilisables ;
- une action régionale sur la sécurité incendie dans les bâtiments de stockage, dans la continuité de l'action déjà conduite en 2020. Cette action a également été déclinée par les DREAL de plusieurs autres régions suite au retour d'expérience de l'action de 2020 ;
- une action d'inspection en matière d'équipements sous pression portant sur le suivi, en service, des installations frigorifiques a été menée dans une dizaine d'établissements de la région.

2. Une activité soutenue d'instruction dans un contexte de relance économique

Probablement en lien avec la reprise économique, l'inspection des installations classées normande a reçu un nombre de dossiers particulièrement important à instruire en 2021. L'inspection a prioritairement cherché à maintenir un bon niveau de performance sur le délai d'instruction des dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement. Les niveaux obtenus sont d'environ 2 dossiers sur 3 instruits dans les délais-cibles de 1 an pour les dossiers d'autorisation environnementale et 5 (ou 7 mois en cas de présentation en CODERST) pour les dossiers d'enregistrement.

Un effort particulier a également été apporté à la réduction du délai d’instruction des études de danger des sites Seveso et de leurs notices de réexamen, dont il est toutefois rappelé que l’exactitude et le respect (pour ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques) sont de la responsabilité de l’exploitant. Une démarche similaire a aussi été mise en place pour les réexamens des conditions d’exploiter dans le cadre de la conformité avec les niveaux d’émission associés aux meilleures techniques disponibles (en application de la directive « IED »).

Du côté des ouvrages hydrauliques, cinq premières études de dangers de systèmes d’endiguement ont été instruites en 2021 et ont fait l’objet de demandes de compléments, en lien avec la police de l’eau qui coordonne l’instruction.

L’année 2021 est aussi l’année d’entrée en vigueur de la phase IV du système d’échange de quotas de gaz à effet de serre avec de plus en plus d’enjeux économiques associés (le prix de la tonne de CO2 est évalué à plus de 80 euros actuellement). Les 70 établissements normands ont dorénavant l’obligation de déclarer, en plus de leurs émissions, leurs niveaux d’activité pour permettre de définir leur droit via des allocations dynamiques annuelles. Ces données font l’objet de vérification par l’inspection et même, cette année, de quelques contrôles terrain en collaboration avec le service métrologie de la DREETS.

Enfin, plusieurs chantiers de gestion de sites dans le cadre de l’après-mine ont avancé significativement au cours de l’année et ont requis un suivi de la part de l’inspection.

3. La valorisation des bases de données de l’inspection

Afin de faciliter l’appropriation du sens de l’activité de l’inspection et de l’environnement industriel normand, le site internet de la DREAL a été réorganisé. Plusieurs bases de données de l’inspection ont fait l’objet d’une analyse plus globale afin de fournir une vision d’ensemble de la thématique concernée à l’échelle de la région en plus de l’approche site par site. Plusieurs documents sont ainsi disponibles sur le site internet de la DREAL :

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/connaitre-l-etat-de-l-environnement-industriel-r1329.html>

Des documents synthétiques d’explication de l’action de l’inspection, ainsi que du retour d’expérience de ses actions de terrain, ont été mis en ligne :

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-action-de-la-dreal-en-normandie-r1328.html>

Une rubrique est aussi notamment dédiée au suivi de l’opération de gestion optimisée de l’eau dans le secteur industriel .

4. La sensibilisation sur les actualités réglementaires

En complément de la posture de contrôle, la DREAL réalise, lorsque cela s’avère pertinent, des actions d’explication et de sensibilisation sur les exigences réglementaires relatives à un sujet particulier, notamment sur les nouveautés. De nombreuses actions de ce type ont été conduites en 2021.

Pour citer trois exemples emblématiques de l’actualité :

- un cycle de webinaires, co-organisé avec France Chimie Normandie, sur la réglementation post-incendie du 26 septembre 2019, dont les supports peuvent être consultés sur le site de la DREAL : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/webinaire-du-22-juin-2021-a3918.html>
- des plaquettes de sensibilisation sur les obligations réglementaires des gestionnaires d’ouvrages hydrauliques, qui ont été adressées à tous les gestionnaires normands, et mises en ligne sur le site de la DREAL (<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-obligations-reglementaires-a4470.html>), afin de faciliter l’appropriation de la compétence en matière de GEMAPI par les nouveaux gestionnaires ;
- un séminaire sur la gestion des terres excavées, en lien avec le fort développement de cette activité et avec les nouveautés réglementaires à venir en 2022 (cf point 7.). Les présentations sont en ligne sur : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/commission-dechets-du-23-novembre-2021-a4400.html>

5. un exemple d'anticipation des transitions : l'action « optimisation de la gestion de la ressource en eau »

La surexploitation, le changement climatique, et la pollution sont des menaces fortes sur la disponibilité quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Les épisodes de sécheresse deviennent plus fréquents et plus longs. La Normandie n'échappe désormais pas à ce constat comme en attestent par exemple les épisodes de sécheresse marquants de 2017 et 2019.

L'action « Optimisation de la gestion de l'eau » dans les ICPE que portent les services de la DREAL Normandie en partenariat avec ceux des agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne accompagne et encadre la poursuite des efforts engagés depuis plusieurs années pour limiter les prélèvements en eau et s'assurer de sa disponibilité dans les zones identifiées comme les plus critiques. La démarche proposée est construite autour de 4 objectifs permettant une approche intégrée de la problématique de la gestion de l'eau par les industriels :

- connaître sa consommation en en assurant un suivi précis pour identifier les marges de manœuvre ;
- adapter sa consommation en la limitant au strict nécessaire et en utilisant les technologies les moins consommatrices d'eau, y compris en la recyclant ;
- anticiper les mesures à prendre pour faire face à une période de sécheresse ;
- et minimiser l'impact des prélèvements, par exemple en choisissant de les faire, à chaque fois que possible, dans une masse d'eau qui n'est pas sous tension.

Grâce à ces quatre piliers, cette action permet de coupler les avantages environnementaux liés à la limitation des tensions sur la ressource en eau et les bénéfices économiques liés d'une part aux gains d'efficacité des process, et, d'autre part, à une moindre vulnérabilité aux aléas climatiques. Des financements par les agences de l'eau peuvent être obtenus dans ce cadre. Cette action a ainsi été construite dans un esprit gagnant-gagnant, une synergie entre opportunité pour l'industrie et pour l'environnement.

Au cours du deuxième trimestre 2021, la deuxième phase de cette opération a été lancée. Après une première phase basée sur le volontariat, elle est cette fois prescriptive pour quelques établissements. Selon la criticité de la ressource en eau, la Normandie a été découpée en zones de priorités différentes, chacune associée à un seuil de prélèvement au-delà duquel l'industriel s'est vu prescrire l'engagement dans la démarche, qui débute par un audit des pratiques sur la base des 4 piliers évoqués ci-dessus. 73 établissements sont concernés.

Un espace spécifique sur cette action et les enjeux associés a été créé sur le site de la DREAL Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/optimisation-de-la-gestion-de-l-eau-r1171.html>

6. Un exemple d'action de collaboration avec d'autres polices de l'environnement : le contrôle des enjeux de biodiversité dans les parcs éoliens

Parmi les contrôles renforcés grâce à l'augmentation de la présence sur le terrain figurent les partenariats avec les autres services de police administrative. En 2021, par exemple, une action conjointe avec le service ressources naturelles de la DREAL a ciblé le respect de la réglementation qui encadre le suivi environnemental des parcs éoliens, permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des éoliennes. Ce suivi doit être réalisé au plus tard dans les trois premières années de la mise en service du parc. Dans le cadre des actions nationales de l'inspection, la DREAL Normandie a procédé sur ce thème à une dizaine d'inspections conjointes. Une de ces inspections a conduit à une mise en demeure de l'exploitant, mais la plupart a conduit à de simples remarques.

7. Un dossier d'actualité : l'encadrement de la gestion des terres excavées

Les terres excavées prennent statut de déchet dès qu'elles sont gérées hors de leur site d'excavation, qu'elles soient polluées ou non. Elles doivent donc se conformer à la réglementation déchets afin de protéger la santé humaine et environnementale. Sous cette réserve, la valorisation de ces terres dans le cadre d'aménagement peut être autorisée. On les retrouve fréquemment comme déchets inertes dans des installations classées (installations de stockage de déchets inertes, réaménagement de carrières) ou dans des opérations d'aménagement nécessitant un remblaiement.

Fin 2020 et en 2021, la DREAL Normandie a effectué des contrôles sur les plateformes de transit et de traitement de terres, qui sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de gestion de déchets. Bien que la traçabilité soit un point majeur de la bonne gestion des déchets, les registres de sortie de ces plateformes montrent parfois que des flux de matériaux ne sont pas valorisés dans de bonnes conditions, ce qui a pu donner lieu à des sanctions. Cette action de contrôle sur le terrain a été complétée par une action d'encadrement réglementaire des nouveaux projets, en lien avec le niveau national et les autres régions concernées, en particulier pour ce qui concerne le traitement des terres du chantier du Grand Paris, qui a requis des dispositions particulières du fait de la composition chimique de certaines couches géologiques traversées.

La méconnaissance des bonnes pratiques des guides ministériels de valorisation des terres excavées étant le principal motif d'écart observé sur le terrain, la DREAL Normandie, a complété son action de police par de la sensibilisation en lien avec le conseil régional, chargé de la planification de la gestion et de la prévention des déchets, sous la forme d'une réunion d'information des membres du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles, élargie à tous les acteurs normands potentiellement concernés. Elle a permis de présenter les points de vigilance à avoir à toutes les étapes d'un projet d'aménagement. Les présentations sont en ligne sur :

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/commission-dechets-du-23-novembre-2021-a4400.html>

Une action de formation est en cours de programmation pour l'année 2022, qui sera complétée par une action de contrôle sur le terrain qui inclura les nouveautés induites pour les ICPE par la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 notamment en matière de traçabilité.

8. Un exemple d'interaction risques naturels - risques technologiques

Les services de l'État disposent de nombreuses données et divers outils de communication pour développer la culture du risque et réduire la vulnérabilité des logements. Les entreprises sont quant à elles souvent moins sensibilisées aux risques naturels auxquels elles sont exposées, notamment les inondations.

C'est pourquoi, la DREAL Normandie a édité une plaquette pour les entreprises susceptibles d'être impactées par une inondation ou une submersion marine. Ce document présente plusieurs exemples de mesures de réduction de la vulnérabilité et invite les entreprises à s'engager dans une démarche de réflexion et d'anticipation de la crise.

Ce document a été diffusé aux inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) pour les sensibiliser au sujet et permettre de la diffuser lors de leurs contrôles. Il a également été présenté aux partenaires institutionnels (chambre de commerces et d'industrie, chambre d'agriculture, fédérations professionnelles, établissement public foncier (EPFN), etc.) pour une diffusion plus large. La plaquette est téléchargeable sur le site internet de la DREAL : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/entreprises-et-risque-inondation-a4139.html>